

Paris, le 14 février 2018

Communiqué de presse

Choisir son assurance emprunteur

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) vient de publier un document d'information destiné à aider le consommateur à mieux comprendre le dispositif de l'assurance emprunteur, lorsqu'il souhaite choisir une assurance externe dans le cadre d'un prêt immobilier.

Le CCSF rappelle la possibilité pour l'emprunteur de choisir une assurance autre que celle proposée par l'établissement prêteur, en précise les modalités et les différentes étapes. Deux situations se présentent :

- ✓ L'emprunteur choisit une assurance externe dans le cadre d'un nouveau prêt immobilier (« **demande de déliaison** »).
- ✓ L'emprunteur souhaite changer d'assurance emprunteur en cours de prêt immobilier. Il s'agit alors d'une « **demande de substitution** » possible soit dans les 12 mois qui suivent la signature de l'offre de prêt, soit à chaque date anniversaire du contrat d'assurance¹.

Fiche standardisée, fiche personnalisée, liste des pièces à fournir, équivalence du niveau de garantie, délais... le CCSF fait le point sur ces notions-clés afin d'aider les particuliers à bien suivre, étape par étape, le processus de changement d'assureur, pour chacune de ces situations.

L'assurance emprunteur est une assurance temporaire, limitée à la durée du crédit, qui garantit le remboursement de la créance (capital et intérêts) à l'établissement prêteur en cas de décès, d'invalidité ou encore d'incapacité, et éventuellement de perte d'emploi, de l'assuré. En 2016, l'assurance emprunteur représentait un chiffre d'affaires de 8,8 milliards d'euros². Au total, 73 % des contrats d'assurance – emprunteur concernent des prêts immobiliers.

Le dépliant est disponible sur le site internet du CCSF et accessible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ccsfin.fr>

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2018.

² Source Association française de l'assurance (AFA) – Les assurances de personnes – Données clés 2016.

Le CCSF est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.

Contact presse :

Anne Carrère, Responsable de la Communication et des Affaires publiques Tél. : 01.42.92.25.09